



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 2 octobre 2024  
N°2024\_21368\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de France travail

*Service producteur* : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et Direction des statistiques études et évaluation de France Travail

**Opportunité** : avis favorable émis le 9 novembre 2023 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 29 mai 2024 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

### **Descriptif de l'opération**

Cette enquête vise à interroger les personnes qui ont repris une activité ou qui se sont désinscrites des listes de France Travail pour savoir si elles ont trouvé un emploi et, le cas échéant, décrire la nature de l'emploi retrouvé.

Il s'agit de compléter l'information obtenue par les données provenant de la statistique mensuelle du marché du travail (STMT). L'enquête permet de mieux connaître les motifs de sortie des demandeurs d'emploi, de mieux identifier les situations de reprise d'emploi et, dans le cas des reprises d'emploi, caractériser l'emploi exercé.

L'enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de France Travail existe depuis 2001, en périodicité trimestrielle jusqu'en 2016 puis annuelle ensuite. Elle a obtenu le label en 2018 pour 5 ans. Ce label a été prolongé exceptionnellement pour une année en 2023.

Ses évolutions majeures sont les suivantes : après une refonte en 2007, elle a été étendue aux Drom en 2011 puis est passée en multimode en 2020.

Les thèmes abordés dans cette enquête sont liés à la reprise d'emploi des personnes inscrites à France Travail :

- le motif réel de la sortie des catégories A, B, C ;
- les conditions de retour à l'emploi (satisfaction par rapport à l'emploi retrouvé, vécu de la recherche d'emploi...) ;
- la situation professionnelle trois mois après la sortie.

Le champ de l'enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de France Travail était jusqu'à la collecte 2023 celui des sortants des catégories A, B, C de France Travail<sup>1</sup>. Ce champ est étendu en 2024 aux personnes passant des catégories A ou B vers la catégorie C. En 2025, le champ de l'enquête portera sur les sorties durables de France Travail, soit les sortants des catégories ABC qui ne se sont pas réinscrits dans les 12 mois qui suivent. Outre les questions relatives à la reprise d'emploi et la situation professionnelle un an après la sortie, seront également abordés les thèmes de l'inactivité et des ressources mobilisées.

L'enquête a fait l'objet d'une consultation d'acteurs au sein de la Dares, de France Travail et de l'Unedic pendant l'année 2023. Par ailleurs, en lien avec les changements de l'enquête envisagés, une rencontre avec les partenaires sociaux est prévue à moyen terme.

Les résultats seront diffusés sous forme d'un bilan annuel sous double timbre Dares et France Travail, publié dans les collections de la Dares en décembre 2025.

~~~

## ***Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :***

### **Préambule**

- Le Comité constate que le dispositif de l'enquête auprès des sortants de listes d'emploi de France Travail (ex-Pôle emploi) a connu des évolutions significatives depuis le dernier examen en 2018. Le protocole décrit alors correspondait à une collecte annuelle entièrement téléphonique auprès d'un échantillon de 20 000 personnes contactées pour 13 000 répondants. Dans les faits, l'enquête est devenue entièrement multimode à compter de 2021 (Internet puis téléphone pour un échantillon de non-répondants Internet), après une enquête mixte en 2020 (téléphone et multimode), qui a notamment permis d'étudier les effets de mode. La taille de l'échantillon a fortement augmenté ensuite (70 000 personnes contactées pour 31 000 répondants en 2023), avec une baisse du taux de réponse constaté (45 % en 2023 contre 65 % pour les enquêtes antérieures à 2018, pourtant non obligatoires). Compte tenu de l'ampleur des modifications apportées et de l'accroissement de la charge de collecte induite, le Comité regrette vivement ne pas avoir été saisi au sujet de ces évolutions. En effet, il rappelle qu'il est chargé d'évaluer les modalités de mise en œuvre prévues par le service producteur, notamment en prenant en compte la qualité statistique du projet et la charge qu'implique l'enquête pour les personnes physiques. Ainsi, l'avis de conformité émis en 2018 s'appliquait au projet tel qu'il avait alors été décrit.
- Le Comité note positivement le fait qu'une démarche de refonte a été engagée pour faire évoluer les objectifs de l'enquête à compter de 2024, afin de tenir compte du fait qu'une partie de ses objectifs historiques sont désormais remplis par d'autres sources statistiques. Il constate en particulier que :

---

1 Parmi les sortants des catégories A, B, C, la population retenue ne comprend que des personnes susceptibles d'être en reprise d'emploi sur la période étudiée. Les personnes interrogées sont celles ayant déclaré reprendre un emploi, celles dont la déclaration est imprécise, celles sorties pour cessation d'inscription, pour défaut d'actualisation ou radiation.

- L'objectif de l'enquête est davantage orienté vers une compréhension structurelle du marché du travail, l'objectif historique de mesure du taux de retour à l'emploi pouvant être appréhendé par l'exploitation de sources administratives.
- Le champ d'observation est étendu aux personnes passant des catégories A et B de demandeurs d'emploi (demandeurs d'emploi sans activité) vers la catégorie C (personnes reprenant une activité réduite restant inscrite à France Travail), couvrant ainsi tout le champ des personnes inscrites à France Travail tenues de chercher un emploi.
- Le rythme de la collecte est bisannuel, et seuls les sortants des années paires sont désormais interrogés :
  - les sortants ABC et les transitions vers des catégories AB vers C sont enquêtés en N ;
  - les sortants ABC d'il y a 12 mois, et non réinscrits depuis leur sortie, sont interrogés en N+1.
- Le questionnaire évolue pour recueillir des appréciations plus subjectives sur l'emploi trouvé ; la place « libérée » par un recueil des caractéristiques « objectives » via les fichiers administratifs, permet d'introduire des modules tournants organisés selon un rythme quadriennal.
- Le Comité note que seuls les sortants des listes du mois de septembre sont interrogés, alors que leurs taux de reprise d'emploi ou d'entrée en formation sont spécifiques.
- Le Comité constate enfin que les nouvelles dispositions législatives pour l'inscription à France Travail pourraient avoir des répercussions sur le dispositif à partir de 2025.
- En conséquence, l'examen du Comité a porté sur l'ensemble des modifications récentes ou présentées dans les documents transmis. Il a toutefois été constaté à cette occasion que différentes composantes ou caractéristiques des enquêtes refondues n'étaient pas encore disponibles ou stabilisées.

### Remarques générales

- Le Comité note positivement la mise en place d'une réunion de concertation visant à présenter la refonte de l'enquête aux partenaires sociaux. Il a cependant noté la relative faiblesse du nombre de participants. Compte tenu de l'intérêt manifesté par certaines organisations syndicales ou associations lors des échanges de la commission « *Emploi, qualification et revenus du travail* » du Cnis, et de l'existence de travaux académiques sur ces thématiques, il invite le service à identifier les leviers permettant de parvenir à une concertation élargie, pour la finalisation des modules tournants notamment.

### Méthodologie

- Le Comité s'est interrogé sur la méthodologie envisagée par le service pour attribuer une pondération initiale et finale aux différentes unités selon le protocole de collecte retenu : monomode Internet ou collecte séquentielle Internet + téléphone. Le Comité a demandé à être destinataire d'une note synthétique présentant les grandes lignes du calcul de ces pondérations (initiale et finale). En cas de besoin, le service pourra, sous contrainte de disponibilité, utilement prendre attache avec les experts de l'Insee du domaine.
- Le Comité note positivement les travaux méthodologiques antérieurement menés pour examiner l'impact potentiel du passage au multimode sur les principaux résultats statistiques. Il constate qu'une note méthodologique du service, à partir des données de l'enquête mixte 2020, conclut que le passage à une collecte multimode a peu affecté la répartition des sorties par motif mais modifie certaines caractéristiques de l'emploi retrouvé, ou la satisfaction vis-à-vis de ce dernier. L'importance de ces effets était alors relativisée dans la mesure où les variables affectées n'étaient pas centrales compte tenu des objectifs de l'enquête, principalement axés sur la mesure du taux de retour à l'emploi. Dans le contexte de

changement des objectifs de l'enquête, mentionné ci-dessus, l'importance des questions subjectives est appelée à s'accroître. En conséquence, le Comité invite le service à ré-ouvrir le chantier de l'identification et de la correction des effets de mode (biais de sélection et/ou biais de mesure) en prenant attache, le cas échéant, avec les experts de l'Insee.

Le Comité rappelle également que plus le taux de non-réponse est bas, plus le risque de biais lié à l'auto-sélection des répondants est élevé, et notamment le biais lié à une potentielle non-réponse non-ignorable, c'est-à-dire corrélée aux phénomènes mêmes que l'enquête vise à mesurer. Le Comité note que la piste de l'appariement de l'ensemble de l'échantillon (répondants et non répondants) à des données administratives a été évoquée par le service afin d'étudier et de contrôler la non-ignorabilité de la non-réponse. Le Comité encourage vivement le service à procéder à cet appariement et à exploiter les données de la DSN en ce sens. Le Comité souhaitera être informé des conclusions de ces travaux lors du prochain examen en commission, prévu pour la collecte 2026.

## Protocole

- Le Comité s'est interrogé sur l'évolution du taux de réponse à l'enquête à plusieurs titres. D'une part, il prend acte que l'attribution du caractère obligatoire, pour la première fois en 2018, n'a pas eu d'effet significatif à la hausse du taux de réponse pour des raisons qui restent à approfondir par le service. D'autre part, il observe que, de manière contre intuitive, ce taux a fortement baissé suite au passage à une collecte multimode. Sans exclure un effet lié aux modalités pratiques de calcul du taux de réponse dans le nouveau protocole, qui resterait à documenter, le Comité a identifié plusieurs facteurs pouvant expliquer ce résultat :
  - L'envoi de lettres avis postales ne concerne que les enquêtés sans mail connu, ce qui ne permet pas l'accès à l'information sur l'enquête et l'obligation des enquêtés qui n'auraient pas reçu ou lu le mail avis (émanant d'une adresse mail spécifique) ; il en est de même pour les relances uniquement Internet. L'envoi de courriers postaux, le cas échéant uniquement en cas d'absence de réponse suite à un contact mail, serait de nature à assurer une meilleure information et à améliorer le taux de réponse.
  - Les termes des clauses techniques peuvent inciter le prestataire à ne pas poursuivre la collecte au-delà d'une cible définie *a priori*.
  - L'échantillon transmis au prestataire n'est pas décomposé en lot principal et lots de réserves, ce qui peut pénaliser le taux de réponse si toutes les adresses ne sont pas complètement exploitées.

En conséquence, le Comité demande au service de :

- préciser sa stratégie de contact des enquêtés pour l'enquête réelle 2024 garantissant leur pleine information du caractère obligatoire de l'enquête ;
  - ou, *a minima*, de mettre en place des procédures de test visant à mesurer l'efficacité de l'envoi de courriers postaux (et éventuellement de l'obligation) ; ainsi que de préciser la taille définitive de l'échantillon et les engagements demandés au prestataire afin d'obtenir un taux de réponse plus élevé.
- Le Comité invite le service à vérifier l'adéquation du protocole avec la réglementation de l'Arcep imposant l'utilisation de numéros polyvalents vérifiés (NPV) pour les appels réalisés par des automates et à préciser, le cas échéant, le protocole spécifique envisagé pour éviter un impact à la baisse du taux de réponse. Le Comité demande à être informé des conclusions du service en la matière.

## Questionnaire

- Le Comité a regretté de ne pas avoir été destinataire du module tournant de l'enquête 2024. Il a demandé à recevoir ce questionnaire associé à une description des tests mis en œuvre par le service, et des conclusions qu'il en aura tirées.
- Pour les modules tournants transmis, le Comité émet les remarques suivantes que le service est invité à instruire :
  - module : « *période d'inactivité* » (prévu en 2025) :
    - La question QMODPI14 sur le ressenti des périodes d'inactivité ne propose que des modalités négatives (perte de confiance en vous, ennui et désœuvrement...), alors qu'il est d'usage d'alterner avec des modalités plus positives (se reposer, avoir du temps pour la famille...).
    - La question QMODTPI8 est filtrée de telle sorte que les conditions de logement ne seront connues que pour les personnes ayant déménagé récemment.
  - module : « *trajectoire professionnelle depuis 1 an* » (prévu en 2027) :
    - La question QMODT7BIS est filtrée de telle sorte que les « autres ressources financières » ne seront connues que pour les personnes qui répondent ne pas trouver facilement un emploi.
- Pour l'examen de l'enquête 2025, le Comité demande à être destinataire du questionnaire définitif, dans sa globalité, associé à la description des tests et des conclusions du service. Ces documents seront transmis en sus d'un bilan de l'enquête 2024 incluant la pondération effectivement mise en œuvre pour 2024 (méthode et variabilité des pondérations finales), ainsi que d'une description des modalités définitives de l'enquête 2025 (justification de la taille définitive de l'échantillon au regard des objectifs de l'enquête, protocole...).

## Environnement juridique

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect des réglementations en vigueur (« *Informatique et libertés* », Arcep). Le Comité attire tout particulièrement l'attention du service sur la présence de données sensibles, liées à l'incarcération par exemple (questions Q1A), dont la collecte doit être assortie des plus grandes précautions (mesures de sécurité renforcées, sensibilisation du personnel au traitement de ces données, mesures d'habilitations strictes, impossibilité de faire des recherches spécifiquement à partir de requêtes portant sur ces données, etc.).

## Post réunion

- Le Comité prend acte des documents transmis par le service post réunion suite à ses principales demandes reprises dans l'avis ci-dessus, et note la qualité des réponses apportées.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de France travail, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2024.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL